

# Appel à projets FIPDR 2023

programme S : « sécurisation »



**Cet appel à projets est diffusé sous réserve de modifications qui pourraient être décidées par le CIPDR, non connues à ce jour. Une note modificative serait alors adressée aux partenaires concernés dans les meilleurs délais.**



**Le présent appel à projets vise à soutenir des actions et projets relatifs à l'installation ou au développement de la vidéo-protection, la sécurisation des établissements scolaires et l'équipement des polices municipales (gilets pare-balles, caméras mobiles, terminaux portatifs de radiocommunication).**

## 1 / Développement de la vidéo-protection sur la voie publique

### Les porteurs de projets concernés

Peuvent notamment solliciter une aide financière au titre du FIPDR pour développer un système de vidéo-protection sur la voie publique :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, privés ou SEM) ;
- les établissements publics de santé.

### Opérations éligibles

Les projets retenus concerneront exclusivement des implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et qui répondent à cet objectif clairement identifiable, par référence aux usages permis par la loi (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants).

Ces implantations devront avoir été validées par les responsables locaux de la sécurité publique (référents sûreté de la police ou de la gendarmerie) au cours de l'instruction.

## Les travaux et investissements éligibles :

- les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique - création ou extension ;
- les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants, à l'exception des renouvellements ;
- les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;
- les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU) ;
- Les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé - urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats.

L'éventuelle aide accordée au titre de l'année 2023 pourra utilement tenir compte de celle(s) accordée(s) précédemment que ce soit au titre du FIPDR ou de la DETR.  
Elle ne peut être cumulée avec de la DETR.

**Les porteurs de projets doivent s'assurer de disposer de l'autorisation de création ou d'extension de leur système de video-protection sur la voie publique, délivrée par la commission départementale de vidéo-protection**

(plus d'infos sur : <http://www.haute-loire.gouv.fr/video-protection-r1318.html>)

Ils peuvent se rapprocher des référents sûreté de la gendarmerie ou de la police nationale pour disposer d'un appui au montage du dossier concernant l'implantation des caméras.

**Pour rappel : le montant de la subvention accordée au titre du FIPDR ne peut excéder 50 % du montant HT des travaux éligibles**

## 2 / Sécurisation des établissements scolaires

### Les porteurs de projets concernés

Peuvent solliciter une aide financière au titre du FIPDR pour obtenir une aide financière dans le but de renforcer la sécurisation d'un établissement scolaire :

- les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ;
- les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non.

### Les investissements éligibles

- la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments : portail, barrière, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtre anti-flagrant pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée, ou dispositifs de vidéo-protection des points d'accès névralgiques ;
- la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat anti-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

De manière globale, le porteur de projet peut s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement ou sur le diagnostic sûreté dressé par le référent sûreté de la police ou de la gendarmerie nationale

Ne sont pas éligibles, en revanche, les alarmes incendies, réparations de portes, de fenêtres, de serrures ou bien encore des interphones.

**Pour rappel : le montant de la subvention accordée au titre du FIPDR ne peut excéder 80 % du montant HT des travaux éligibles**

## 3 / Equipement des polices municipales

### Les porteurs de projets concernés

Peuvent solliciter une aide financière au titre du FIPDR pour obtenir une aide financière dans le but d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales :

- les collectivités territoriales dotées d'agents ou d'un service de police municipale.

### Les investissements éligibles

- achat de gilets pare-balles (dans la limite de 250 euros par gilet) ;
- acquisition de caméras mobiles (dans la limite de 200 euros par caméra) ;
- achat de terminaux portatifs de radiocommunication (dans la limite de 420 euros par terminal).

En amont, toute collectivité souhaitant acquérir un dispositif portatif de radiocommunication devra saisir le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure à l'adresse suivante : [stsis.interoperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:stsis.interoperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr). L'aide susceptible d'être accordée ne comprend pas l'acquittement d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

## 4 / Constitution et dépôt des dossiers

### 1/ constitution des dossiers :

Les dossiers doivent être lisibles et comporter tous les éléments permettant d'apprécier la qualité et la pertinence de l'action proposée au regard des orientations retenues au niveau national et local.

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- Le formulaire Cerfa N° 12156\*06 dûment complété. Ce document est disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) ou sur le site [haute-loire.gouv.fr](http://haute-loire.gouv.fr) (Ce formulaire unique est destiné aux associations comme aux collectivités territoriales). Une notice d'accompagnement à la demande de subventions est également disponible sur les sites énoncés plus haut.
- le compte rendu financier de l'action (cerfa 15059\*01), si l'action a déjà été soutenue en 2021.
- une copie de la délibération du conseil municipal ou intercommunal correspondant à la demande de financement (uniquement pour les collectivités sollicitant une subvention).
- attestation de démarrage des travaux pour les chantiers de vidéo-protection et de sécurisation des établissements scolaires.
- devis et factures pour les équipements des policiers municipaux.

**NB : tout document transmis, non signé par le représentant légal, doit être accompagné de la délégation de signature accordée au signataire.**

**Pour rappel : chaque projet ne peut prétendre à plus de 80 % de subventions cumulées. Les dossiers présentant un montage financier avec plusieurs partenaires seront particulièrement appréciés.**

## 2 / Dépôt des dossiers :

Les demandes de subvention peuvent être déposées sous format numérique (format PDF) en les adressant sur la boîte fonctionnelle suivante : [pref-securites@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-securites@haute-loire.gouv.fr).

En parallèle, les dossiers peuvent également faire l'objet d'un envoi postal à l'adresse, ci-dessous :

**Préfecture de la Haute-Loire**  
**Service des Sécurités – Bureau de la sécurité intérieure**  
**6, avenue Charles de Gaulle - CS 40321 - 43009 Le Puy-en-Velay Cedex**

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), aux territoires d'intervention, aux résultats attendus de l'action et aux modalités d'évaluation de l'action (indicateurs qualitatifs et quantitatifs précisément mesurables) devront être particulièrement détaillées, tout comme le budget prévisionnel au regard, notamment, des cofinancements demandés.

**Les dossiers complets sont à transmettre au service des sécurités de la Préfecture de Haute-Loire avant le 14 avril 2023, délai de rigueur. Les dossiers reçus au-delà de cette date ou incomplets à cette date ne seront pas instruits.**

Après vérification de la complétude des dossiers, ceux-ci feront l'objet d'un accusé de réception.

## **Instruction des demandes**

L'ensemble des dossiers sera examiné, lors d'un comité interministériel, sous la présidence de Monsieur le préfet et Monsieur le procureur de la République, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de leur impact sur la base de ces deux axes.

En cas de refus, les demandeurs seront avisés par courrier. En cas d'avis favorable, un arrêté d'attribution de subvention leur sera envoyé.

### Calendrier prévisionnel :

- finalisation de l'instruction des dossiers : mai 2023
- Validation de la programmation : juin 2023
- mise en paiement pour les dossiers retenus : second semestre 2023

## **Evaluation des actions - communication**

Chaque dossier financé pourra faire l'objet d'une évaluation sur site par les services de la préfecture de la Haute-Loire au cours de la période d'exécution du projet soutenu.

Toute action de communication concernant une opération bénéficiant du soutien du FIPDR devra mentionner la participation de l'État au projet et faire l'objet au préalable d'une information à la préfecture.

Le service des sécurités reste à l'entière disposition des porteurs de projets pour tout renseignement complémentaire :

Par courriel : [pref-securites@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-securites@haute-loire.gouv.fr)

Par téléphone : 04.71.09.88.71 / 04.71.09.92.11.